

Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques

Avis du CSI INSB sur « la pertinence d'un soutien aux entrants »

Les chercheurs nouvellement recrutés comme CR2 et CR1 sont un élément essentiel pour le dynamisme de nos laboratoires. Le CNRS se doit de les soutenir activement, en leur offrant les meilleures conditions pour démarrer les projets qu'ils ont proposés lors de leur recrutement. Le CNRS peut agir de deux façons.

Des moyens de fonctionnement

Dans un contexte où le soutien de base aux laboratoires est en diminution constante, le CNRS doit d'abord donner aux nouveaux entrants des moyens pour amorcer leurs projets de recherche. C'est une pratique courante d'autres instituts du CNRS (INC, par exemple). Cette aide pourrait se limiter aux entrants ne bénéficiant pas, ou pas encore, d'autres soutiens.

Cette aide sera particulièrement utile pour ceux qui sont amenés à démarrer un nouveau groupe dès leur recrutement. La plupart des contrats d'aide aux jeunes équipes (ANR Jeunes chercheurs, Human Frontier, ARC, Ligue, etc.) sont destinés à des chercheurs en poste. Dans le meilleur des cas, ils déposeront un dossier la première année de leur recrutement, mais ne disposeront des fonds qu'un an après.

Cette aide est aussi nécessaire du fait de la politique menée par l'INSERM. Les candidats admis aux concours du CNRS et de l'INSERM sont inévitablement enclins à choisir l'INSERM pour l'aide substantielle qui leur est offerte pendant 2 ans.

Pour éviter une dérive vers un soutien trop individualisé et maintenir la cohésion entre le chercheur recruté et son laboratoire d'accueil, le CNRS devrait attribuer son aide au laboratoire, sous la forme explicite d'un soutien à un chercheur récemment recruté.

Une prime d'installation

Les salaires d'entrée étant faibles, il serait souhaitable de proposer une prime d'installation aux nouveaux entrants.

La possibilité d'une prime pour abonder systématiquement le salaire des premières années a également fait l'objet d'une discussion, mais n'a pas été consensuel. Le CNRS n'ayant pas les moyens de rivaliser avec l'étranger en termes de salaire, son atout principal doit rester de recruter des chercheurs permanents.

Avis adopté par vote électronique clos le 8 juin 2014, (22 votants)

Pertinence de « moyens de fonctionnement » : 19 Pour, 1 Contre, 2 Abstentions

Pertinence d'une « prime d'installation » : 17 Pour, 5 Contre, 0 Abstentions

Destinataire : Mme Catherine JESSUS, Directrice de l'INSB